

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2024

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre à dix-neuf heures et trente minutes
En exercice :	14 Le Conseil Municipal de la Commune de Présilly, dûment convoqué, s'est réuni en session
Présents :	11 ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DUPERRET, Maire
Votants :	11 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 septembre 2024

Conseillers présents : N. DUPERRET, L. DUPAIN, D. ROULLET, T. PORRET, F. DUFOND, M. FAVRE, P. JOLY, S. MACHIN, P. MARCHAND, B. PORRET, A. VULLIET

Conseillers excusés :

Conseillers absents : C. CLERT, D. MAXIT, Y. NARDO

Ordre du jour de la séance du conseil municipal :

- Arrêt du Procès-Verbal de la séance du 3 septembre 2024
 - 1- Nomination du secrétaire de séance,
 - 2- Avis sur le projet de l'installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « Les Chevrys » commune de Présilly,
 - 2- Occupation du domaine public,
 - 4- Approbation de la Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre les Communes de Présilly et Feigères,
 - 5- Approbation du bilan du plan local d'urbanisme,
 - 6- Demande de subvention au titre des fonds verts – réhabilitation de la salle polyvalente,
 - 7- Compte rendu des décisions du Maire.

Vérification des présences :

Les conseillers suivants : C. CLERT, D. MAXIT ET Y. NARDO sont absents et n'ont pas donné de pouvoir.

A l'issue de la vérification des présences, le nombre de conseillers en exercice participant à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, le quorum est atteint avec 11 présences.

1- ARRETE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2024

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques, aucune demande n'est faite. Le Procès-Verbal de la séance du 3 septembre 2024 est arrêté et sera signé par le secrétaire de séance.

2- NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance et il est ensuite procédé au vote :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

11 votes pour 0 vote contre 0 abstention

Désigne Laurent DUPAIN secrétaire de séance.

3- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'INSTALLATION DE DECHETS INERTES (ISDI)

Vu le courrier du Préfet en date du 19 juillet 2024 de la demande d'enregistrement d'installation de stockage de déchets inertes sur Présilly au lieu-dit « Les Chevry » ;
Vu l'arrêté du Préfet PAIC-2024-0058 du 19 juillet 2027 portant ouverture et organisation d'une consultation du public du 26/08/2024 au 24/09/2024, concernant l'enregistrement de stockage de déchets inertes à Présilly ;
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles R.541-8, L.511-1, L.512-7, et R.512-46-1 à R.512-46-7 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des ICPE ;
Vu le dossier d'enregistrement déposé par l'entreprise BORTOLUZZI TP pour l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur la commune de Présilly, au lieu-dit "Les Chevrys";
Vu Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Présilly, notamment la classification des parcelles en zone A et Ap, et les dispositions relatives aux activités agricoles et aux installations classées ;
Vu la réponse apportée par le service aménagement et risques des services de la Direction Départementale du Territoire sur la compatibilité du projet de l'ICPE et du PLU de la commune ;

Considérant que les conseils municipaux de Présilly, Andilly, Saint Blaise et Beaumont sont appelés à exprimer un avis dans les 15 jours suivants la fin de la consultation du public ;
Considérant que le projet vise à améliorer la qualité agronomique des parcelles concernées, en lien avec l'exploitation agricole existante (élevage bovin laitier et production fromagère AOP Reblochon) ;
Considérant que le projet a été élaboré en concertation avec les autorités locales et les organismes compétents, y compris la Chambre d'Agriculture et la DREAL ;
Considérant que les déchets inertes admis dans l'ISDI seront strictement conformes aux dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2014, sans présence de substances dangereuses ni de matériaux provenant de sites contaminés ;
Considérant que l'implantation concerne les parcelles cadastrales section ZK n° 83 et 84, d'une surface totale de 4 ha 58 a 30 ca et ne présente pas d'incidence notable sur les zones d'habitation, les établissements recevant du public, les captages d'eau, ou les infrastructures de communication ;
Considérant la réponse apportée par le service aménagement et risques des services de la Direction Départementale du Territoire sur la compatibilité du projet de l'ICPE et du PLU de la commune
Considérant que la parcelle cadastrée ZK80, appartenant au domaine privé de la commune, constitue un accès essentiel pour l'exploitation du site ISDI ;
Considérant que l'utilisation de cette parcelle pour l'exploitation de l'ISDI ne pourra être effectuée qu'après l'établissement d'un bail de location entre l'exploitant et la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

10 votes pour

0 vote contre

1 abstention

Émet un avis favorable sur le projet d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) au lieu-dit "Les Chevrys" sur la commune de Présilly, tel que présenté par l'entreprise BORTOLUZZI TP, sous réserve du respect des conditions mentionnées ci-dessous :

Conditionne l'accès à l'exploitation de l'ISDI à la signature préalable d'un bail de location entre l'exploitant et la collectivité pour l'utilisation de la parcelle ZK80, domaine privé du domaine public de la commune, nécessaire à l'accès au site.

Demande que l'entreprise BORTOLUZZI TP respecte strictement les prescriptions légales et réglementaires en matière de protection de l'environnement, notamment celles relatives à la qualité des déchets admis, à leur suivi, et aux impacts sur les sols et l'environnement local.

Demande que des contrôles réguliers soient effectués par les autorités compétentes pour s'assurer de la conformité des opérations de l'ISDI avec les exigences environnementales et de sécurité.

4- AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ENTREPRISE NOMADBAR POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ACTIVITE HEBDOMADAIRE ET FIXATION DU TARIF D'OCCUPATION.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité pour l'installation d'un camion de restauration une fois par semaine.

Il rappelle qu'en application de l'article L 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques, une personne privée peut être autorisée à occuper une dépendance de ce domaine, en vue d'y exercer une activité économique, à la condition que cette occupation soit compatible avec l'affectation et la conservation de ce domaine.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants, relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu la demande de l'entreprise Nomadbar sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public à raison d'une fois par semaine pour l'exercice de son activité ;

Considérant que l'occupation du domaine public par des entreprises doit être encadrée afin de garantir la sécurité et la bonne organisation de l'espace public ;

Considérant que l'entreprise Nomadbar souhaite occuper une place à la Halle ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions financières ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

11 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Autoriser l'occupation du domaine public à l'entreprise Nomadbar à titre précaire ;

Fixe le tarif d'occupation du domaine public à 5 euros par jour d'occupation ;

Précise qu'un arrêté du Maire sera pris et précisera notamment le jour d'installation et la délimitation exacte de l'emplacement.

5- APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LES COMMUNES DE FEIGERES ET DE PRESILLY

Vu Le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 2024-31 du 9 juillet 2024 donnant accord de principe sur le projet de travaux de sécurité des déplacements mode doux par la création d'une voie verte au niveau de la RD18 ;

Vu la politique de développement des mobilités douces et d'amélioration des infrastructures cyclables soutenue par les communes de Présilly et de Feigères ;

Vu le projet d'aménagement cyclable commun aux Communes de Feigères et de Présilly dans le cadre du plan "Village d'Avenir" ;

Vu le schéma directeur approuvé par Communauté de Commune du Genevois,

Vu le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre les Communes de Feigères et de Présilly, en vue de la réalisation de la phase 1 du projet de création d'une voie verte sur leurs territoires respectifs ;

Considérant les besoins de déterminer comment sera portée la maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que la maîtrise d'ouvrage des travaux, en ce qui concerne la portion de la Commune de Feigères sera transférée à la Commune de Présilly, selon les modalités définies dans la convention ;

Considérant que ce projet répond à un intérêt général visant à favoriser les déplacements à vélo, réduire la circulation automobile et améliorer la sécurité de tous les usagers ;

Il est proposé au conseil municipal :

D'Approuver la Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre les Communes de Feigères et de Présilly, telle que présentée, pour la réalisation de la phase 1 du projet de création d'une voie verte.

D'Autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

11 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Approuve la Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre les Communes de Feigères et de Présilly, telle que présentée, pour la réalisation de la phase 1 du projet de création d'une voie verte.

Autorise le Maire de Présilly à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6- BILAN DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Laurent DUPAIN rapporteur :

La révision générale du PLU de la commune de Présilly a été approuvée le 14 juin 2018.

Il est rappelé que le conseil municipal a engagé le bilan du PLU 2018 en application des dispositions prévues par l'article L153-27 du code de l'urbanisme.

La synthèse de ce bilan est exposé et a donné lieu à 3 réunions de la commission d'urbanisme ; le 28 mai, le 11 juillet et le 17 septembre 2024.

1 - Bilan de la consommation foncière :

Pour la période du 01/01/2018 au 30/06/2024 (6,5 ans) on retiendra une consommation foncière de 3,4 hectares dont 0,8 hectare pour la destination habitation et 2,6 hectares pour les autres destinations.

Pendant cette période, 55 logements ont été construits dont :

- 67 % ont été réalisés dans des opérations de renouvellement urbain
- 24% sont des constructions individuelles.

2 – Bilan de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Les objectifs du PADD ont globalement été atteints.

On notera cependant quelques carences pour :

- Le développement du Châble, considéré comme le deuxième enjeu prioritaire de développement de la commune, n'a pas été mis en œuvre.
- Le renforcement de l'offre en logements sociaux n'a pas eu lieu.

3 – Bilan des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Les OAP ont partiellement été réalisées.

4 – Analyse des gisements fonciers constructibles résiduels :

Le gisement foncier brut résiduel représente 2.4 hectares dans les zones U destinées aux habitations, 0.4 ha dans la zone U destinée aux équipements publics, 0.9 ha dans la zone U destinée aux activités économiques et 2.8 ha dans la zone 1AU destinée aux activités économiques soit un total de 6.5 ha.

5 - Bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pendant la période 2011/2021 - Mise en perspective de la consommation d'ENAF passée avec le gisement résiduel d'ENAF du P.L.U 2018 :

La consommation d'ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) a été de 0.4 ha pendant la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021. Elle est nulle pour la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2024.

Les ENAF résiduels du P.L.U de 2018 (ENAF urbanisables mais pas encore consommés) représentent un gisement de 5,05 hectares (1,18 ha à destination d'habitation et 3.87 ha à destination des activités économiques et équipements publics) pour un gisement foncier résiduel total de 6.5 hectares au 30/06/2024.

6 – Conclusion :

La loi du 20 juillet 2023 a repoussé les délais pour l'intégration des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols dans les documents d'urbanisme. Le délai pour les SCOT est désormais fixé au 22 février 2027, et celui pour les P.L.U est fixé au 22 février 2028.

Il est proposé de procéder à une modification du P.L.U en vigueur pour redéfinir la stratégie de densification des différents tissus urbains, en l'adaptant à chaque secteur du territoire communal.

- Fonds propres	137 588	
Sous total autofinancement	137 588	20%
TOTAL DE L'OPERATION :	702 110	100,00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

11 votes pour

0 vote contre

0 abstention

DÉCIDE :

DE SOLLICITER une participation financière de **170 150 €** au titre des Fonds Verts,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à déposer la demande de subvention auprès des autorités compétentes, à signer tout document nécessaire à la bonne instruction du dossier, et à engager les démarches administratives requises pour l'obtention de cette aide.

8- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020, DU 7 JUILLET 2020, DU 12 OCTOBRE 2021 ET DU 27 JUIN 2023

Par délibération n° 2020-26 en date du 26 mai 2020, du 7 juillet 2020, du 12 octobre 2021 et du 27 juin 2023, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat délégation pour l'exécution de certaines missions.

Décision 2024-27 : La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour la parcelle cadastrée A265 sise à PRÉSILLY 74160 – 74 route du Thouvex.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

Prend acte de cette décision

9- COMMISSIONS COMMUNALES :

COMMISSION TRAVAUX :

La commission Travaux ne s'est pas réunie depuis le dernier conseil municipal, aucun point n'est abordé.

COMMISSION URBANISME :

Monsieur L. DUPAIN rappelle que la prochaine réunion de la commission urbanisme se tiendra en présence du bureau d'études le 15 octobre 2024.

COMMISSION SOCIALE

Octobre Rose :

Madame D. ROULLET rappelle que la journée de manifestation d'Octobre Rose organisée par la commune se tiendra le 7 octobre et interroge les conseillers sur leur présence. Six conseillers confirment leur participation. Elle rappelle également que le départ du matin s'effectuera à 8h00 depuis la commune de Vers.

Monsieur le Maire informe qu'un arrêté de débit de boissons ainsi qu'un arrêté de circulation ont été pris pour l'événement et que 234 participants sont inscrits à ce jour.

Repas des aînés :

Cette année en remplacement du repas traditionnel des aînés dans la salle des fêtes, la commune de Présilly a emmené ses aînés découvrir Présilly Jura. En 2025, les communes de Présilly souhaitent encore partager le repas de leurs aînés. Présilly (74) va inviter les aînés sur son territoire L'organisation de cet événement est en cours.

10- COMMISSIONS INTERCOMMUNALES :

SIVU BEAUPRE

Effectifs

Monsieur F. DUFOND informe que les effectifs de l'école ont été envoyés aux mairies de Présilly et Beaumont. Le nombre total d'enfants inscrits pour la rentrée 2024-2025 est de 448, répartis comme suit : 319 enfants pour la commune de Beaumont, 106 enfants pour la commune de Présilly et 23 enfants provenant de communes extérieures.

Le budget et les finances de l'école

À la suite de la mise en place d'un suivi budgétaire et financier, le SIVU est en mesure d'informer les communes qu'un excédent de 95 000 euros est à noter en 2024. Les communes devront se positionner sur leur volonté de reporter ce montant en 2025 ou demander le réajustement du budget et le remboursement du trop versé des participations (environ 10 000 euros pour Présilly).

Un travail de comptabilité analytique sur les frais de fonctionnement budgétaire 2024 a été effectué, ainsi, le coût de fonctionnement total s'élève à 2 078 802 euros. Ces coûts sont répartis en plusieurs catégories, école, maternelle, périscolaire, mercredis, vacances scolaires, cantine, réfectoire et administration. Chaque catégorie inclut une ventilation précise des charges, notamment les repas facturés, les activités et les frais administratifs.

Les coûts unitaires pour les différentes catégories ont été calculés avec deux variantes avec (v1) ou sans intérêts financiers (v2). Ce calcul vise à mieux comprendre les frais opérationnels, à titre d'exemple un élève représente un coût de 458.61 euros selon la variante 1 (438.61 euros v2) montant auquel il faut rajouter 1050.16 euros pour un élève de maternelle selon la variante 1 (ou 1003.58 euros v2).

POLICE PLURI COMMUNALE :

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Saint-Julien-en-Genevois va mettre un terme à la convention de Police Pluri-Communale à partir de l'année prochaine. Cette convention lie également et actuellement les communes de Présilly, Feigères, Beaumont, Neydens et Archamps. Certains maires souhaitent avoir une réflexion sur la mise en place d'une nouvelle police pluri communale.

Il faudra alors étudier cet axe en fonction des besoins spécifiques de la commune de Présilly, qui diffèrent des autres communes. La police est à ce jour sollicitée principalement pour des problèmes tel que l'urbanisme et actes d'incivilités, tandis que les autres communes ont des besoins différents. Il espère que l'installation de la vidéoprotection découragera certains actes.

Une rencontre entre maires est prévue prochainement afin de discuter de plusieurs points, notamment : le nombre d'agents à recruter, le lieu d'implantation du service, les missions qui seraient confiées, les investissements à prévoir.

Ces discussions permettront d'établir un budget plus précis. Il est important de garantir un service de qualité pour la population, tout en maîtrisant les coûts de façon raisonnable, en tenant compte des besoins spécifiques de notre commune.

CRECHE :

Monsieur le Maire informe que le dossier de la crèche a pris du retard. Les montants estimatifs donnés au départ pour les travaux ne correspondent pas à la réalité, et l'appel d'offres n'est plus valide. Par conséquent, la commune de Présilly doit être retirée du marché actuel, et un nouvel appel d'offres doit être lancé.

Il rappelle que ce dossier a commencé en 2020 et que la commune a dû renoncer à la location du logement situé dans ce bâtiment, bien qu'il y ait eu des demandes.

Monsieur le Maire souligne que ce dossier doit faire l'objet d'une discussion rapide avec l'intercommunalité afin de décider de la suite à donner. Deux options doivent être envisagées : soit une nouvelle orientation vers du logement social, en réponse aux obligations du Programme Local de l'Habitat (PLH), soit la poursuite du projet de crèche en collaboration avec la Communauté de Communes du Genevois.

11- DIVERS

Salle polyvalente

Monsieur le Maire informe que la commune de Feigères va débiter des travaux de rénovation énergétique de leur salle des fêtes. Ils ont sollicité l'aide de la commune de Présilly afin de mettre à disposition

ponctuellement la salle pour certaines de leurs associations. Le Maire demande l'avis des conseillers, un accord de principe est donné.

Madame M. Favre. demande si le montant prévu dans les travaux de la salle polyvalente est judicieux par rapport à la fréquentation et si la délibération adoptée et fixant au règlement l'obligation d'arrêt de l'utilisation de la salle à 23h, a eu un impact négatif sur le nombre de locations.

Monsieur le Maire répond que les coûts actuels de fonctionnement sont très importants, un montant de 12 000 euros annuels de gaz avec une chaudière au minimum, de plus la commune doit entretenir ses bâtiments et saisir l'opportunité des financements que les partenaires mettent à disposition.

Concernant l'impact de la délibération approuvant le règlement, la salle est occupée tous les jours de la semaine par les associations, mais précise que certaines demandes de location n'ont pas abouti en raison de la restriction horaire.

Il ajoute qu'un incident récent a eu lieu où des personnes ont utilisé la salle tardivement, avec une fin de soirée à 3h du matin, provoquant une plainte du voisinage dès le lendemain pour tapage nocturne. M. Favre réagit en indiquant que, malgré le nouveau règlement, il semble persister des comportements abusifs. Elle s'interroge sur la raison de maintenir cette restriction horaire à 23h, si des abus subsistent.

Monsieur le Maire explique qu'il est souvent contacté directement en cas de problème lié à la location de la salle, et qu'il est difficile de gérer ces situations, surtout durant la nuit. Cependant, il précise que si un élu du conseil municipal souhaite modifier le règlement de location de la salle polyvalente et prendre en charge les problèmes qui en découleraient, la convention pourrait être révisée. Il souligne également que l'on observe de plus en plus de salles des fêtes situées en périphérie des villes ou des communes, en raison des problèmes récurrents liés au bruit ou au stationnement.

Aucun autre point n'est abordé.

La séance est levée à 21h10

Présilly, le 12 novembre 2024

Le Secrétaire de séance

Le Maire

L. DUPAIN

N. DUPERRET

